

## **Recrutement des personnels détachés sur un emploi d'enseignement, d'éducation ou d'administration**

Motifs d'irrecevabilité des candidatures :

- 1) Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées.  
Sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas à minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature.
- 2) Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.
- 3) Pour les postes d'enseignant, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas aux corps des enseignants du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré.
- 4) Une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire, candidatant pour une autre discipline que celle dont il ou elle est titulaire.
- 5) Les personnels non titulaires de leurs corps (stagiaires)
- 6) Les agentes ou agents en cours de détachement relevant de la note de service annuelle du MEN, relative aux recrutements et détachements des personnels à l'étranger, ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise à leur administration d'origine, sauf suivi ou rapprochement de conjoint ou conjointe.